
Animal Parasites And Parasitic Diseases

Kaupp B F

Title: Animal Parasites And Parasitic Diseases

Author: Kaupp B F

This is an exact replica of a book. The book reprint was manually improved by a team of professionals, as opposed to automatic/OCR processes used by some companies. However, the book may still have imperfections such as missing pages, poor pictures, errant marks, etc. that were a part of the original text. We appreciate your understanding of the imperfections which can not be improved, and hope you will enjoy reading this book.





R E C U E I L
DES PRINCIPAUX
T R A I T É S

*d'Alliance, de Paix, de Trêve, de Neutralité,
de commerce, de limites, d'échange &c.*

conclus par les Puissances

D E L' E U R O P E

TANT ENTRE ELLES
QU'AVEC LES PUISSANCES ET ETATS
DANS D'AUTRES PARTIES DU MONDE

Depuis 1761 jusqu'à présent.

*Tiré des copies publiées par autorité, des meilleures collections
particulières de traités, & des auteurs les plus estimés.*

P A R

M R. DE MARTENS,

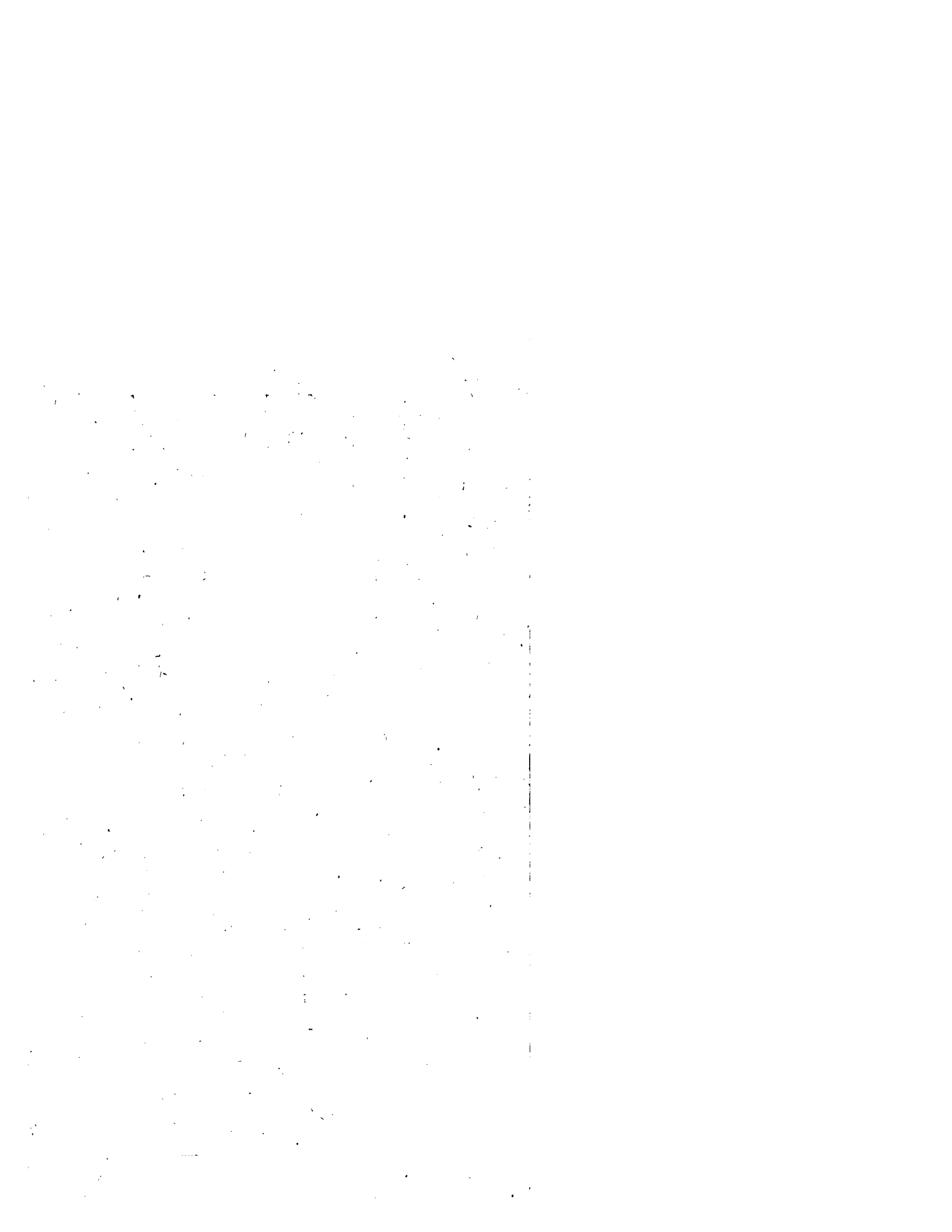
*Conseiller de Cour de S. M. Britannique l'Electeur de Brunswic Lunebourg,
Professeur ordinaire en droit de la Nature & des Gens & Assesseur de
la Faculté des droits en l'université de Gottingue.*

T O M E I.

1761 — 1778 *inclusiv.*

À G O T T I N G U E,
CHÉS JEAN CHRETIEN DIETERICH,

1 7 9 1.



P R E F A C E.

L'utilité de la connoissance des traités modernes conclus entre les Puissances de l'Europe est trop reconnue pour avoir besoin d'être démontrée. Une multitude de traités qui ont été faits de nos jours ont été imprimés séparément par autorité publique ou se trouvent epars dans nombre d'ouvrages de journeaux & de brochures qu'il n'est pas toujours aisé de se procurer; d'autres sans encore avoir été imprimés ont cessé d'être proprement secrets. J'ai cru qu'un recueil de ces traités pourroit être utile au public; j'ai senti en particulier le besoin de mettre une telle collection entre les mains de ceux qui en suivant mes leçons de droit des gens moderne de l'Europe ont un motif particulier de s'occuper des traités qui en font la base. Si l'excellente collection de Mr. WENK eut pu se continuer avec plus de célérité, je me serois volontiers dispensé d'un ouvrage plus pénible que glorieux. Mais les deux premiers volumes qui ont paru dans l'espace de dix ans ne renfermant que l'époque de 1735. jusqu'à 1754. je n'ai pu esperer raisonnablement de voir achevé ce recueil aussitôt que j'avois lieu de le souhaiter. Toute fois l'esperance que ce célèbre savant a donné de faire paroître le troisième Volume m'a engagé à ne commencer ce recueil que proprement avec la paix de Fontainebleau à l'exception de deux traités antérieurs que des raisons particulières m'ont engagé à ne pas omettre. Destitué du secours de quelques archives j'ai dû me borner presque uniquement à

donner les traités qui ne sont plus secrets. Parmi les copies de ceux-ci les imprimés qui ont paru sous autorité publique tel qu'il en existe de la plupart des traités de paix & de commerce ne cèdent guère quant à l'authenticité à celles qu'on pourroit se procurer des archives.

Ce sont surtout ces sortes d'imprimés dont j'ai tâché de faire usage, soit en trouvant moyen de me les procurer immédiatement, soit en me servant par préférence des ouvrages dont il est connu qu'ils ont été composés sur des copies de ce genre; tel que l'ouvrage de JENKINSON, le *Recueil van Tractaaten* &c.

Là où j'ai été dépourvu d'un semblable secours j'ai choisi de plusieurs copies celle qui d'après le contenu & d'après les circonstances m'a paru la plus authentique & alors je l'ai suivie en entier à l'exception de manifestes erreurs typographiques, en me contentant d'alléguer les livres où l'on trouve d'autres copies. J'ai cru mieux faire par-là qu'en adoptant de diverses copies ce qui dans chacune eut pu me paraître le plus authentique soit pour le contenu, soit pour le style. C'eût été le moyen de former un composé dont l'exactitude eut été plus qu'improbable. D'ailleurs on fait que les fautes contre le style dans les traités ne sont pas toujours objection à leur authenticité. Cependant j'ai comparé à beaucoup près la plupart de copies alléguées à la tête de chaque traité. Là où je n'ai pas été en état de le faire je me suis contenté de nommer les auteurs qui citent ces copies. C'est ainsi p. e. qu'au commencement de l'ouvrage je n'ai cité la *Storia dell'anno*, les *Neederlands Jaarboeken* que d'après l'autorité de quelque auteur, mais que dans la suite j'ai pu les alléguer de science certaine

certaine & en profiter même; la bibliothèque royale de Gottingue ayant fait l'acquisition de ces ouvrages durant l'impression de ce recueil.

J'ai tâché de diminuer autant qu'il a été possible & le volume & le prix de cet ouvrage. Dans ce dessein j'ai choisi des caractères fort ferrés, j'ai retranché de la plupart des traités les ratifications, les pleins-pouvoirs & d'autres pièces presque toujours calquées sur le même modèle en me contentant d'en insérer quelques unes, soit à cause des particularités qu'elles renferment, soit pour servir d'exemple.

C'est dans ce dessein aussi que je n'ai donné les traités en plusieurs langues que lorsqu'un traité fort important conclu dans une langue moins fréquentée sembloit exiger une traduction, & que j'étois en état de m'en procurer une satisfaisante; quant aux traités conclus en françois ou en allemand je me suis borné à les donner dans la langue originale, & quant à quelques autres on n'en trouve qu'une traduction.

C'est dans cette même vue encore que j'ai exclu toutes les pièces qui ne sont relatives qu'à la constitution interne de chaque état, excepté lorsqu'il s'agissoit des points qui ont été réglés par le concours des Puissances étrangères. J'ai donc cru ne pas devoir omettre plusieurs pièces relatives à la constitution de Genève moins encore d'autres qui se rapportent à la Pologne; & si quant aux affaires de religion de cette dernière puissance je me suis permis de m'écarter du plan que j'ai dû adopter pour le reste de ce recueil, en joignant aux traités mêmes plusieurs mémoires & autres actes publics nécessaires à l'intelligence des traités, j'ai cru que

la plus grande partie du public ne desaprouveroit pas cette digression, qui d'ailleurs n'a grossi le volume que de peu de feuilles.

Les traités particuliers entre les Princes de l'Empire n'ont aussi été reçus dans ce recueil qu'autant qu'ils ont influé sur les affaires de l'Europe, ou qu'il est très probable qu'ils le pourroient dans la suite.

J'ai cru devoir cependant donner les traités en entier & si à l'égard d'un très petit nombre je me suis borné à donner un extrait c'est, soit pour avoir été hors d'état de me procurer le traité en entier, soit pour avoir jugé qu'un traité postérieurement conclu ou que son contenu même le rendoit peu important. Sous ce dernier point de vue j'ai même entièrement supprimé plusieurs traités touchant le droit d'aubaine conclus surtout avec la France; ces traités se ressemblant presque toujours, & l'époque n'étant peut-être plus fort éloignée où il ne faudra plus de traités pour jouir de l'exemption de ce droit de la part de la France.

J'ai jugé aussi ne pas devoir omettre quelque traité important pour être déjà trop connu ou trop souvent imprimé, quoique j'aye balancé plus d'une fois si je n'omettrois généralement les traités compris dans le recueil de Mr. le Comte de HERTZBERG, ce précieux recueil devant être censé se trouver entre les mains de tout le monde; mais j'ai cru que de telles omissions rendroient cet ouvrage trop défectueux.

Il étoit naturel de disposer les traités d'après l'ordre chronologique, & je ne me suis écarté de cette règle que lorsqu'une petite espace de tems séparoit deux pièces liées par leur contenu, ou
lors-

lorsqu'un nombre considérable de pièces quoique datées de différentes années sembloit former un tout presque inséparable, tel que les actes relatifs à la Pologne, les pactes de famille de la maison Palatine &c.

L'inconvénient qui pourroit être résulté de ces transpositions, ainsi que d'une erreur involontaire qui a fait manquer d'insérer la convention jointe au traité de 1763. entre la France & le Roi de Sardaigne & le jugement même touchant la république de Genève rendu à Soleure par la France & les Cantons de Zurich & de Berne 1767. à la place où il auroit convenu en les rejetant dans le supplément au volume suivant sera levé par une double table qui sera insérée à la fin de l'ouvrage, & dont l'une fournira la liste des traités d'après l'ordre chronologique, l'autre celle des Puissances qui y ont eu part d'après l'ordre alphabétique. L'impression de ce second volume ayant déjà commencée, je puis me flatter qu'elle sera achevée peu après la foire de la St. Michel.

Du reste il n'a pas tenu à moi de donner la copie de plusieurs traités telle que celle du traité d'alliance entre la Russie & le Danemarck du 28. Févr. 1765. des conventions entre la Russie & la Prusse du 17. Févr. 1772, entre la Prusse & l'Autriche du 4. Mars 1772, de la triple convention entre ces trois cours du 5. Août 1772 &c. &c. D'autres traités moins secrets ont pu échapper à mes recherches, tel que celui entre la G. Bretagne & la Suède de 1766, le traité de commerce entre l'Autriche & la Pologne du mois de Mars 1775. &c. dont je n'ai eu en mains que des extraits peu satisfaisans, le traité de limites entre la France & l'électeur de Treves de 1778. que j'espère cependant pouvoir
donner

donner dans le second volume &c. Ceux qui se trouveroient en état de me les indiquer ou de me les communiquer à mes fraix m'obligeroient par là bien sensiblement; j'oserois croire peut-être qu'ils rendroient service au public. Je ne manquerois pas de faire insérer ces traités dans le supplément au second volume.

Je n'ai pas besoin d'avertir le public que les sommaires qui ont été joints en marge à chaque article des traités n'ont aucune autorité & ne sont que mon ouvrage privé; je les ai cru utiles pour faciliter la recherche de quelque objet spécial; c'est sous ce point de vue qu'ils ont été composés. A l'égard de bien des articles il étoit impossible d'en donner en deux mots un extrait satisfaisant, mais souvent un mot sembloit suffire pour guider celui qui a l'esprit occupé du point dont il fait la recherche, lors même que ce mot ne seroit pas toujours intelligible à tous les lecteurs. A l'égard d'autres articles fort abrégés il paroissoit inutile d'en indiquer le contenu en marge.

On a tâché de soigner l'impression avec exactitude, en soumettant chaque feuille imprimée à trois revisions de trois différentes personnes, outre la quatrième dont je me suis chargé moi-même. Quelque peu d'erreurs qui cependant pourroient s'être glissées dans l'impression seront notées à la fin du second volume.

Fait à Gottingue ce 1. Juillet 1790.

I.

*Traité d'amitié et d'union entre les Rois Très-¹⁷⁶¹
Chrétien et Catholique ou Pacte de famille.* ^{19 Août.}

(*DOCTR. Materialien 4^{te} L. p. 447.*)

*Au nom de la très Sainte, et indivisible Trinité, Père,
Fils et Saint Esprit. Ainsi soit-il.*

Les liens du sang qui unissent les deux Monarques, qui régneront en France & en Espagne, & les sentimens particuliers dont ils sont animés l'un pour l'autre, & dont ils ont donné tant de preuves, ont engagé S. M. Très-Chrétienne & S. M. Catholique, d'arrêter & conclure entre Elles un Traité d'amitié & d'union sous la denomination de pacte de famille, & dont l'objet principal est de rendre permanents et indivisibles tant pour LL. MM. que pour leurs descendants & Successeurs, les devoirs qui sont une suite naturelle de la parenté & de l'amitié. L'intention de S. M. T. C. & de S. M. C. en contractant les engagements qu'elles prennent par ce traité est, de perpétuer dans leur postérité les sentimens de Louis XIV. de glorieuse Mémoire, leur commun auguste bisayeul & de faire subsister à jamais un monument solennel de l'intérêt réciproque, qui doit être la base des desirs de leurs Cours & de la prospérité de Leurs Familles Royales.

Dans cette vue et pour parvenir à un but si convenable & salutaire LL. MM. T. C. & C. ont donné leurs pleins pouvoirs: savoir S. M. T. C. au Duc de Choiseul, Pair de France, Chevalier de ses ordres & Lieutenant Général de S. M. Gouverneur de Touraine, grand Maître & Surintendant Général des Couriers, Postes & relais

A

de